

**Arrêté n° 22/315/CM**

**Délégation de signature à Madame Maud Gautier, Directrice du Pôle Eau et Assainissement**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211- 9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-051-12058/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2022 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de mission du 28 juillet 2022 du Directeur Général des Services de la Métropole portant affectation de Madame Gautier sur le poste de Directeur de Pôle Eau et Assainissement.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Maud Gautier, Directrice du Pôle Eau et Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'effet de signer les documents pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants et sur la zone du Pays Salonais :

## **Ressources humaines**

### **Personnel métropolitain rattaché hiérarchiquement au directeur de Pôle et dont les missions principales relèvent exclusivement de son Pôle**

#### **Accueil de stagiaires :**

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

#### **Evaluation des agents :**

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

#### **Congés / Aménagements d'horaires :**

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

#### **Gestion du télétravail :**

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

#### **Protection sociale et santé :**

- Déclarations d'accidents de travail.

#### **Frais de déplacement :**

- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;
- Etat de frais de déplacements.

## **Ressources humaines**

### **Personnel métropolitain dont les missions principales relèvent exclusivement de son Pôle**

#### **Paie :**

- Etats d'heures supplémentaires des agents ;
- Etats d'astreintes des agents.

### **Actes en matière de protection des données à caractère personnel, après avis du délégué à la protection des données**

- Déclaration et mise à jour dans le registre de la métropole des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre sous sa responsabilité ;
- Instructions relatives à la protection des données à caractère personnel adressées aux sous- traitants, inscription des sous-traitants au sein du registre ;
- Analyses d'impact sur la protection des données pour les traitements qui les requièrent ;
- Information et réponse aux exercices de droits des personnes concernées par les traitements mis en œuvre dans sa direction, et mise à jour du registre correspondant

- Déclaration des violations de données à caractère personnel dans le registre des violations ;
- Approbation des comptes rendus de contrôle sur pièce ou sur place réalisé par la CNIL.

## DIVERS

- Les autorisations de branchement aux réseaux d'eau potable et les certificats de conformité ;
- Les autorisations de raccordement aux réseaux d'assainissement et les certificats de conformité ;
- Les rapports et avis sur les installations d'assainissement non collectif ;
- Les avis sur les instructions d'urbanisme (permis de construire...);
- Les demandes de pièces et documents nécessaires à l'instruction des dossiers;
- Les plans de prévention de la direction du Pôle ;
- Les actes et les courriers courants aux administrés liés à la gestion courante des dossiers,
- Certificat de capacité demandé par les prestataires
- Signatures des ATU, DICT et DT
- Fiches d'information préalable à l'admission de déchets
- BSDI pour l'enlèvement de déchets lors de travaux de démolition
- Les formulaires ou courriers pour indisponibilité des poteaux incendies
- EXE travaux lors de MOE interne
- La validation de plan de bornage
- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le Pôle.

### **Article 2 :**

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Maud Gautier, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

### **Article 3 :**

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud Gautier, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Nathalie Perrin, Directrice Générale Adjointe par intérim de l'Eau, l'Assainissement et les Déchets de la Métropole Aix- Marseille- Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 5 octobre 2022

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud Gautier et Madame Nathalie Perrin, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Dominin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille- Provence.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du- Rhône et au Comptable Public de Marseille.

**Article 7 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 octobre 2022

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 5 octobre 2022